

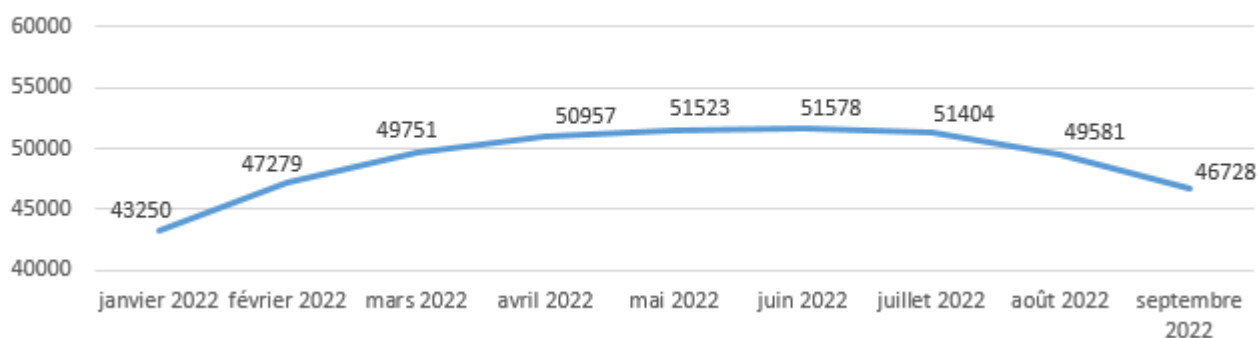
FICHE n°1

GT TÉLÉTRAVAIL du 4 novembre 2022 Baromètre du télétravail 2022

Le baromètre du télétravail a été construit à partir des données issues de SIRHIUS au 30 septembre 2022 et d'une enquête menée auprès des 174 référents télétravail couvrant la période du premier semestre 2022 pour le recueil des recours, refus et situations particulières.

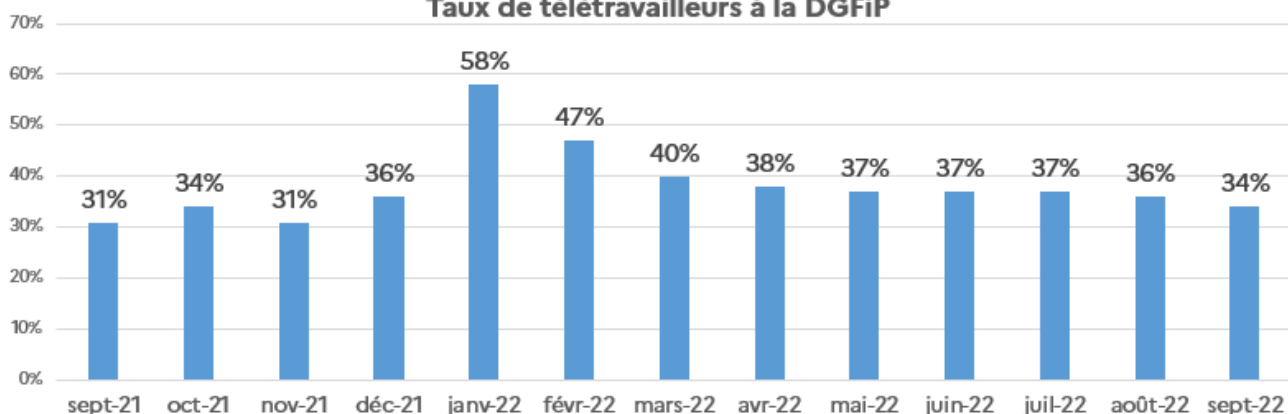
Il en ressort que le taux de télétravail à la DGFIP se maintient, en dehors des tensions épidémiques dues à la crise sanitaire, à un très haut niveau : plus de la moitié des agents dispose aujourd'hui d'une autorisation de télétravail, 37% des agents télétravaillent chaque semaine, la formule des jours flottants est privilégiée compte-tenu de sa souplesse et enfin la répartition des jours de télétravail par catégorie est globalement conforme à la physionomie des effectifs de la DGFIP.

Nombre d'agents ayant au moins une autorisation de télétravail

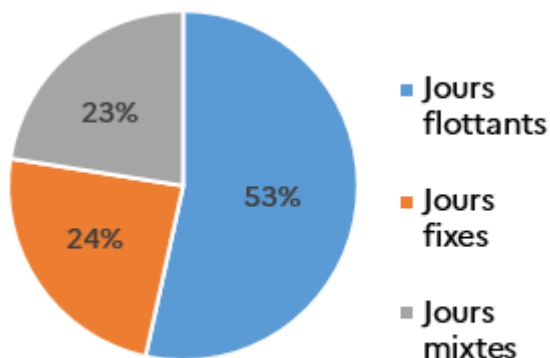


Au 30 septembre 2022, près de 47 000 agents disposent d'au moins une autorisation de télétravail. La tendance est à la hausse après une baisse liée à la période estivale. La baisse du nombre d'autorisations observée lors de la période estivale s'explique par un mouvement de renouvellement d'autorisations de télétravail accordée un an plus tôt au moment du déploiement du télétravail de masse associé aux mouvements de rentrée dans les services.

Taux de télétravailleurs à la DGFIP



À compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, le dispositif de télétravail exceptionnel s'est substitué au dispositif de télétravail pérenne. Le taux de télétravailleurs a alors atteint les 58 %, soit son point le plus haut observé jusqu'ici. Depuis la fin du télétravail exceptionnel (deuxième semaine de février 2022), **le taux hebdomadaire de télétravail se maintient à un très haut niveau, en moyenne à 37% sur les six derniers mois.**



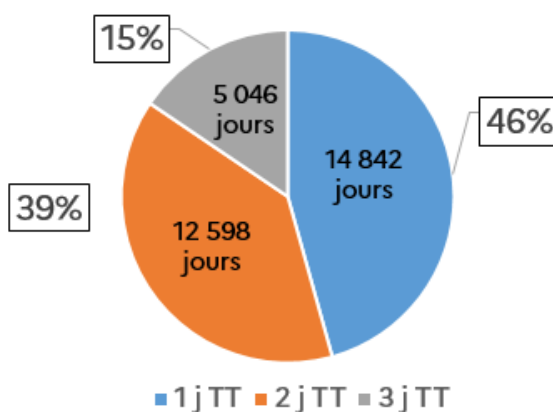
Répartition des autorisations par formule

Parmi les trois modes de télétravail proposés par le protocole - fixes, flottants et mixtes alliant fixe et flottant - les jours flottants sont privilégiés en raison de la souplesse offerte en matière d'organisation tant pour les agents que pour le responsable de service.

La formule des jours flottants représente plus de 25 000 autorisations accordées au 30/09/22.

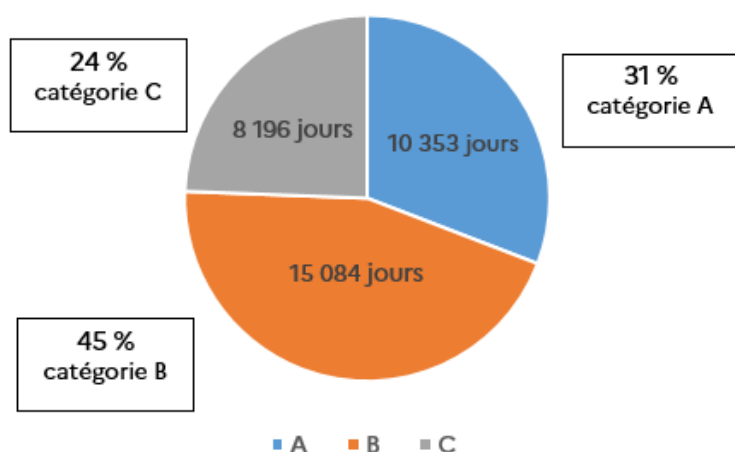
85% des télétravailleurs télétravaillent un à deux jours par semaine. Cette tendance est stable.

Nombre de jours télétravaillés par semaine

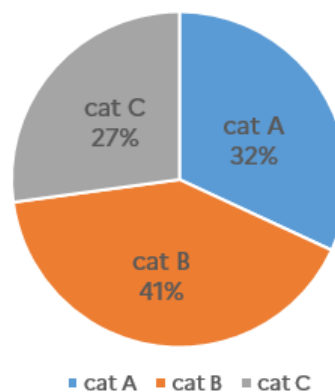


La répartition des jours télétravaillés par catégorie suit globalement celle des effectifs DGFI. Aussi la catégorie B, majoritaire à la DGFI (41 % des effectifs), représente 45 % des jours télétravaillés (15 034 jours).

Répartition des jours télétravaillés par catégorie *



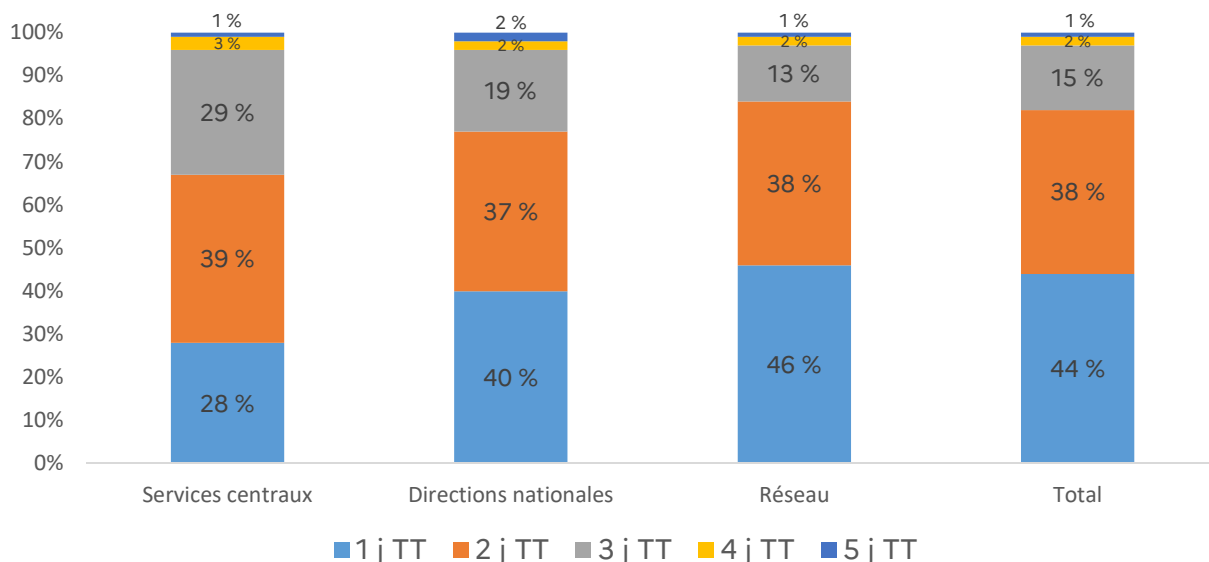
Effectifs DGFI par catégorie



(*) y compris les formules de 4 et 5 jours

Si la répartition des formules d'autorisation de télétravail est quasi similaire selon les structures (services centraux, Directions nationales et réseau), le volume de jours télétravaillés (1 à 5 jours par semaine) varie sensiblement avec un taux plus élevé de télétravail à 3 jours pour les services centraux.

Répartition hebdomadaire des jours de télétravail par structure
semaine du 26 au 30/09/2022



43 refus d'autorisation de télétravail ont été notifiés par les chefs de service dans SIRHIUS au cours du premier semestre 2022. **29 agents ont exercé un recours** suite au refus.

Comparativement au nombre d'autorisations accordées, **le faible nombre de recours (<0,1%) est un des indicateurs de la qualité du dialogue** mené entre les agents et leurs responsables de service.

Motif principal de refus donné par le chef de service	Nombre de refus	%
Incompatibilité avec le fonctionnement du service	26	61
Manque d'autonomie de l'agent	13	30
Activités non éligibles	4	9
Applications métier non accessibles à distance	0	
Eloignement du lieu d'exercice du télétravail	0	
Matériels indisponibles	0	

Nature du recours	Cat A+	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Recours hiérarchique	0	1	18	5	24
Recours en CAPL	0	1	1	3	5
Recours contentieux					0

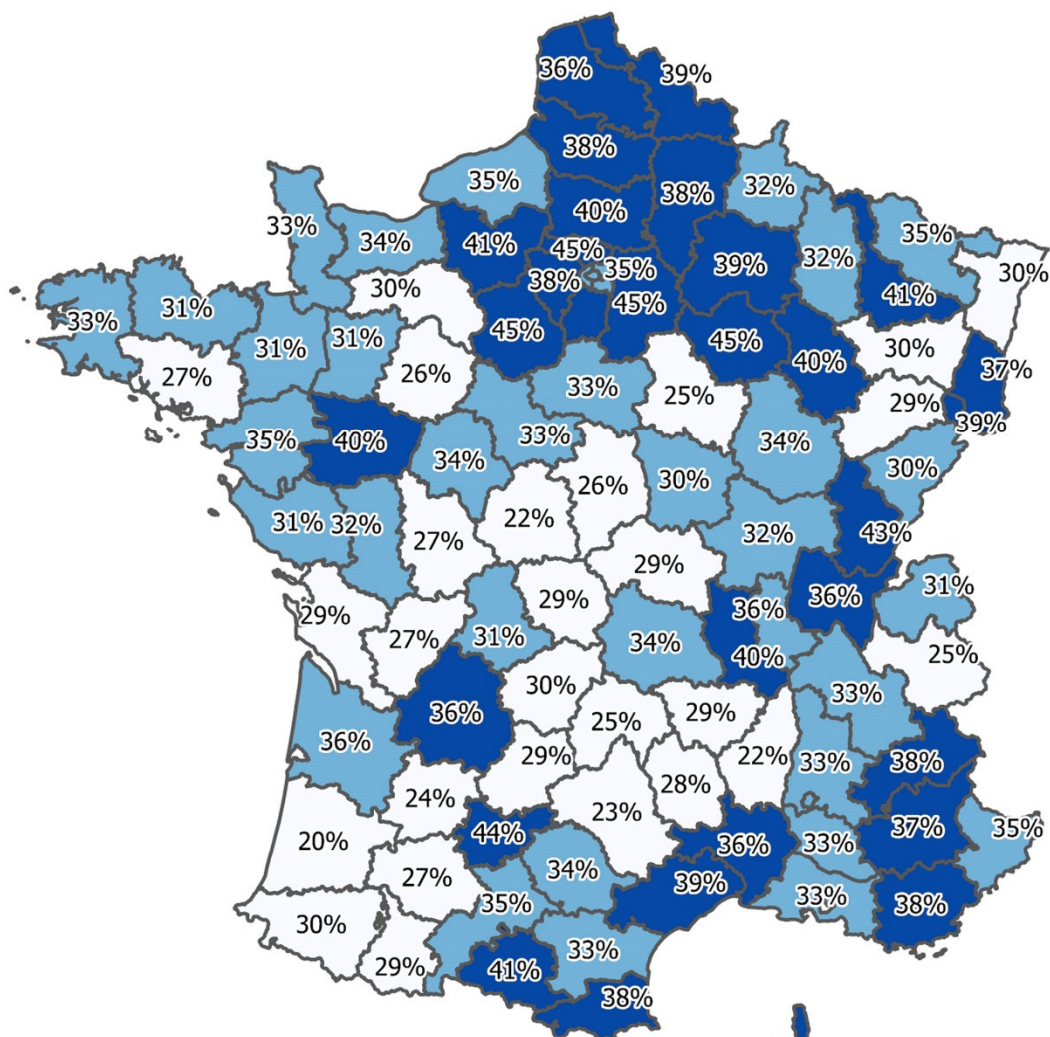
Un suivi des aménagements de poste est réalisé à partir du retour des fiches de visite des médecins du travail. Il permet à chaque direction d'identifier les agents bénéficiant du télétravail pour raisons médicales.

Au 30 septembre 2022, **3 216 agents télétravaillent pour raisons médicales** dont 1 805 en situation de vulnérabilité au sens de la circulaire du 9 septembre 2021.

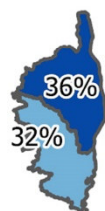
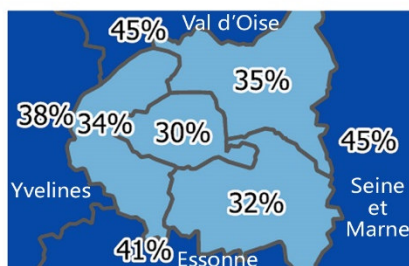
Catégorie	Nombre de télétravailleurs selon la durée hebdomadaire du télétravail					Nombre de télétravailleurs/cat
	1J	2J	3J	4J	5J	
C	74	249	333	141	259	1056
B	104	373	478	207	382	1544
A	36	96	177	69	137	515
A+ (à compter d'IDIV)	12	23	33	8	25	101
Total du nombre de télétravailleurs pour raisons médicales						3216
Dont le nombre total d'agents en situation de vulnérabilité au sens de la circulaire du 9 septembre 2021						1805

Taux de télétravailleurs * Période du 26 au 30 septembre 2022

SRH - Bureau CVTD
Secteur Etudes statistiques



Zoom sur l'Ile-de-France



Légende

- 20% - 30%
- 30% - 36%
- 36% - 46%

Moyenne du réseau : 34%
Moyenne DGFIP : 35%

Guadeloupe : 34%
Martinique : 23%
Guyane : 14%
La Réunion : 34%
Mayotte : 28%

* Le taux de télétravailleurs correspond au nombre d'agents ayant consommé au moins un jour de télétravail sur la période considérée, rapporté à l'effectif total.

Source des données : Sirhius